

A. NEMERY ET CALMEJANE
Société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 Euros
Siège social : TOURS (37100)
22 à 26 Rue Christiaan Huygens
664 801 628 RCS TOURS
SIRET 664 801 628 00028

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT PROPOSEE A
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2025**

CINQUIEME RESOLUTION

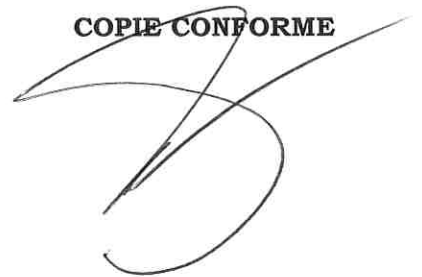
L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé clos le 31 août 2025 qui s'élève à 315.062,28 Euros au poste « autres réserves ».

RESOLUTION VOTEE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé clos le 31 août 2025 qui s'élève à 315.062,28 Euros au poste « autres réserves ».

COPIE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Désignation de l'entreprise : SAS NEMERY & CALMEJANE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 22 Rue Christiaan Huygens		37000 TOURS					
Durée de l'exercice précédent * 12							
Numéro SIRET * 6 6 4 8 0 1 6 2 8 0 0 0 2 8		Néant ☐ *					
		Exercice N, clos le, 31082025					
		N-1 31082024					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC	12 539	436 563	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	75 980	75 980	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC	500 000	500 000	
		Constructions	AP	AC	4 238 408	3 600 369	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	644 851	140 544	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	319 147	108 520	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	10 000	10 000	
Créances rattachées à des participations		BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG	171 842	169 421		
Autres immobilisations financières *		BH	BI				
TOTAL (II)		BJ	BK	10 258 761	5 214 944	5 043 816	4 855 391
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	4 891	4 891	2 214
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	248 596	1 163 203	1 063 415
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	33 410	33 410	46 369
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	90 213	1 964 142	1 996 697
		Autres créances (3)	BZ	CA	267 200	267 200	265 318
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	2 516 491	2 516 491	2 250 000
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	3 458 887	3 458 887	3 583 547	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	1 339 506	1 339 506	1 442 317	
	TOTAL (III)	CJ	CK	11 086 540	338 809	10 747 731	10 649 877
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Comptes de régularisation	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA	21 345 301	5 553 753	15 791 547	15 505 269
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	171 842	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise SAS NEMERY & CALMEJANE			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1 200 000)	DA	1 200 000	1 200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	120 000	120 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	9 090 844	8 516 756
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	315 062	574 088
	Subventions d'investissement	DJ	42 662	45 810
	Provisions réglementées *	DK	9 297	14 229
	TOTAL (I)	DL	10 777 864	10 470 884
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	143 049	57 307
	Provisions pour charges	DQ	319 823	304 124
	TOTAL (III)	DR	462 872	361 431
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 351 538	2 557 543
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	308 047	396 107
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 312 858	1 108 590
	Dettes fiscales et sociales	DY	436 616	434 731
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	141 753	175 982
Compte régul.	EB			
	TOTAL (IV)	EC	4 550 811	4 672 954
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	15 791 547	15 505 269
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 690 306	2 342 505
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	66	644	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS NEMERY & CALMEJANE		Néant ☐ *						
		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	11 816 623	FB	FC	11 816 623	12 441 227	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE	FF			
		FG	23 077	FH	FI	23 077	25 294	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	11 839 701	FK	FL	11 839 701	12 466 521	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	3 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	61 087	136 168	
	Autres produits (1) (11)				FQ	611	62	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	11 904 398	12 602 751	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	4 035 158	4 289 256	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	(124 337)	219 969	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	40 263	49 653	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(2 678)	(299)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	3 683 935	3 562 546	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	168 958	168 502	
	Salaires et traitements *				FY	2 357 672	2 367 667	
	Charges sociales (10)				FZ	770 352	725 810	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* \text{ (14)} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$				GA	394 678	327 190
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	41 990	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	12 247	17 307	
	Autres charges (12)				GE	18 818	26 944	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	11 397 056	11 754 546	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	507 343	848 205		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	57 965	49 533	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN		6 510	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	25 759	44 992	
	Total des produits financiers (V)				GP	83 723	101 035	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	68 289	80 067	
	Différences négatives de change				GS	6 313	47 494	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		5 201	
Total des charges financières (VI)				GU	74 602	132 762		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	9 122	(31 727)		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	516 464	816 478		

Désignation de l'entreprise SAS NEMERY & CALMEJANE				Néant ☐ *		
				Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	20 237	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	11 556	32 513
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	4 933	4 933
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	36 727	37 446
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	8 616	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	7 158	7 096
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	106 501	82 112
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	122 275	89 208
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(85 548)	(51 762)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		8 519
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	115 854	182 109
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	12 024 848	12 741 231
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	11 709 786	12 167 144
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	315 062	574 088
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	43 780	22 982
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	998	962
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6	obligatoires A9			
			dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)		HS		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels				122 275	36 727	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **15 791 547** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **12 024 848** euros et un total **charges** de **11 709 786** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **315 062** euros.

L'exercice considéré débute le **01/09/2024** et finit le **31/08/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'annexe doit comporter toutes les informations d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entreprise.

Le seuil de signification pour juger de l'importance significative est avant tout le fruit d'une appréciation subjective et ne saurait être ramenée à une dimension exclusivement quantitative.

- Aucun élément significatif n'est à signaler.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Stocks et en cours

Les marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Cette provision est calculée en tenant compte des deux conditions préconisées par l'administration fiscale à savoir :

- limitation des dépréciations à 50% lorsque les ventes de l'année N sont supérieures à la moyenne du stock précédent / 2 ;
- limitation des dépréciations à 70% lorsqu'il n'y a pas eu de ventes sur les deux années précédant l'année en cours.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Les indemnités de fin de carrière du personnel, y compris les vrp exclusifs, sont couvertes par une assurance. Le fonds constitués pour faire face au passif social s'élève au 31 août 2025 à 227.986 euros avant versement à cette même date de 16.600 €.

Quant aux indemnités de fin de carrière des vrp multicartes, elles ont été calculées en retenant la moyenne des commissions versées des deux dernières années et ont fait l'objet d'une dotation de 15.699 euros sur l'exercice augmentant ainsi la provision globale qui s'élève à 319.823 euros au 31 août 2025.

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

Bruno PACCLOUD

✓ Certifié par  yousign

Signé le 02-12-2025
par Bruno PACCLOUD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 aout 2025

Aux associés,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NEMERY et CALMEJANE relatifs à l'exercice clos le 31 aout 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société NEMERY et CALMEJANE à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LE HAVRE

TGS FRANCE AUDIT

BRUNO PACCOUD
Commissaire aux Comptes